Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance qui aura lieu le lundi 16 janvier 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 356e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mercredi 4 janvier 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS: M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS: Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

EST ABSENT: Le conseiller M. Bernard Gilbert.

En ce début d'année 2017, le maire M. Pierre Corbeil, offre tout d'abord aux personnes présentes, en son nom personnel et en celui des membres du conseil de ville, ses vœux du Nouvel An.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-01

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 356e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mercredi 4 janvier 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-02

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 355e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 décembre 2016, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2017-03

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 décembre 2016, à 20 h 26, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2016-43.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2016-43 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2016-43 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 693-Ha à même une partie de la zone 708-Cb en y incluant le lot 5 955 635 du cadastre du Québec.

L'objet de ce règlement consiste à régulariser la situation de la résidence unifamiliale érigée sur le lot 5 955 635 du cadastre du Québec, située au 15 de la rue Thibault. Le lot en question, qui se trouve présentement dans une zone commerciale, sera intégré à la zone résidentielle limitrophe, conformément à l'usage qui en est fait, laquelle zone 693-Ha englobe les rues Bourret et Thibault.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

.....

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2017-04 Adoption du règlement 2017-01.

QUE le règlement 2017-01 imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-05 Adoption du règlement 2017-02.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le règlement 2017-02 imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-06 Adoption du règlement 2017-03.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2017-03 imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-07

Adoption du règlement

2017-04.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2017-04 imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2017-08

Adoption du règlement 2017-05.

QUE le règlement 2017-05 imposant une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures, ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-09

Adoption du premier projet de règlement 2017-06.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2017-06, amendant la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 en fixant à 4 plutôt qu'à 3 le nombre d'étages maximum autorisé à l'intérieur de la zone 686-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-18.

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-18 décrétant une dépense de 2 942 500 \$ et un emprunt de 2 942 500 \$ pour la rénovation du bâtiment administratif (ancienne caserne) situé aux 815 à 835, 2e Avenue.

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite poursuivre sa coopération avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour permettre la réalisation d'oeuvres en soutenant les organismes culturels, et ainsi contribuer à l'enrichissement de la vie culturelle à Val-d'Or;

ATTENDU QU'une somme de 52 000 \$ a été prévue au budget d'opération de la Ville à cette fin et que l'engagement du ministère s'élève à 57 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente de développement culturel (entente-cadre) avec le ministère pour l'année 2017;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'abroger la résolution 2016-586 adoptée à cette fin, la somme allouée par le ministère ayant été bonifiée depuis, la participation de la Ville a par conséquent également été revue à la hausse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

RÉSOLUTION 2017-10

Engagement de la Ville dans une nouvelle entente-cadre de développement culturel avec le MCC pour l'année 2017, et abrogation de la résolution 2016-586.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2016-586 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville autorise l'engagement de la Ville de Val-d'Or dans le cadre d'une nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017 au montant de 52 000 \$, afin de permettre la réalisation d'oeuvres et de supporter les organismes culturels du milieu.

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente-cadre à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-11

Mandat à Géoposition a.-g. inc. pour la production d'un plan de localisation de l'immeuble situé aux 815 à 835, 2e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE les services de Géoposition arpenteurs-géomètres inc. soient et sont retenus pour la production d'un plan de localisation de l'immeuble situé aux 815 à 835 de la 2e Avenue, pour le prix de 1 800 \$ excluant les taxes et les frais, tel que mentionné dans son offre de services datée du 20 décembre 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-12

Délégation du maire à une réunion du Comité sur la forêt de l'UMQ, à Québec, le 27 janvier 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

.....

QUE le maire M. Pierre Corbeil soit et est délégué à une réunion du Comité sur la forêt de l'Union des municipalités du Québec, laquelle aura lieu à Québec, le 27 janvier 2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-13

Nomination de Jean Durand au poste d'opérateur de machinerie lourde à la Division des travaux publics. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Jean Durand soit et est nommé au poste d'opérateur de machinerie lourde à la Division des travaux publics sur une base régulière à temps complet, et ce, à compter de la date à laquelle le poste de préposé à l'entretien des équipements qu'il occupe présentement soit pourvu, au salaire correspondant au 5e échelon de l'échelle salariale de l'opérateur de machinerie lourde et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

QUE conformément au 6e paragraphe de l'article 2.6 de cette convention collective, M. Jean Durand est exempté de la période d'essai.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Mme Madeleine Bisson Bélanger a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de se porter acquéreur du lot 2 551 803, situé entre sa propriété formée du lot 2 551 806 du cadastre du Québec (773, chemin de la Mine-Goldex) et le chemin de la Mine-Goldex, en complément d'établissement;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande ne peut être utilisé que par la requérante et ne présente un intérêt pour qui que ce soit d'autre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 182-2394, recommande au conseil de ville d'appuyer Mme Madeleine Bisson Bélanger dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Mme Madeleine Bisson Bélanger dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur du lot 2 551 803 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété formée du lot 2 551 806, située au 773, chemin de la Mine-Goldex.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-14

Appui à Madeleine Bisson Bélanger auprès du MERN pour acquérir le lot 2 551 803, C.Q., en complément d'établissement à sa propriété du 773, chemin de la Mine-Goldex.

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement des lots 2 297 051, 2 297 052, 5 108 185 et 5 515 382 à 5 515 384 du cadastre du Québec, préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 687 de ses minutes, a été soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet de lotissement concerne les propriétés situées aux 2923 et 2925 de la 7e Rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 182-2391, recommande l'acceptation de ce plan-projet de lotissement, celui-ci étant en tous points conforme aux dispositions qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2017-15

Approbation du plan-projet de lotissement de la propriété située aux 2923 et 2925 de la 7e Rue.

QUE le conseil de ville approuve la 6e version du plan-projet de lotissement des lots 2 297 051, 2 297 052, 5 108 185 et 5 515 382 à 5 515 384 du cadastre du Québec, préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 687 de ses minutes, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2016-495, le conseil de ville approuvait la 4e version du plan-projet de lotissement du Domaine des Deux-Lacs, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 568 de ses minutes;

ATTENDU QUE des tests de sols conduits à l'extrémité sud-est du lac Stabell ont démontré leur très faible capacité portante;

ATTENDU QUE compte tenu de cette situation, le promoteur a opté pour la modification de son projet de lotissement en l'éloignant de l'extrémité sud-est du lac Stabell;

ATTENDU QU'un nouveau plan-projet de lotissement du Domaine des Deux-Lacs, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteurgéomètre, sous le numéro 7 980 de ses minutes, est donc soumis au conseil de ville, pour approbation;

ATTENDU QUE, tel que requis par la Ville, ce plan-projet de lotissement prévoit une emprise de 10 mètres de largeur destinée à lui être cédée afin de boucler le réseau d'aqueduc à la rue de l'Hydro;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 182-2396 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville d'approuver cette 2e version du plan-projet de lotissement du Domaine des Deux-Lacs (minute 7 980):

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation:

ATTENDU QUE le promoteur devra cependant soumettre à la Ville une demande de dérogation mineure dans le but de fixer à 293 mètres plutôt qu'à 150 mètres la longueur maximale autorisée de la rue locale en forme de cul-de-sac située à l'extrémité nord-est du développement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2016-495 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

RÉSOLUTION 2017-16

Approbation conditionnelle de la 2e version du plan-projet de lotissement du Domaine des Deux-Lacs et abrogation de la résolution 2016-495.

QUE la seconde version du plan-projet de lotissement du Domaine des Deux-Lacs, préparée par M. Benoît Sigouin, arpenteurgéomètre, sous le numéro 7 980 de ses minutes, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est approuvée telle que présentée conditionnellement à ce que le promoteur soumette à la Ville une demande de dérogation mineure visant à fixer à 293 mètres plutôt qu'à 150 mètres la longueur maximale autorisée de la rue locale en forme de cul-de-sac située à l'extrémité nord-est du développement.

| | « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » |
|--|--|
| | |
| COMMENTAIRE Correspondance. | Correspondance. |
| | La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée. |
| COMMENTAIRE Période de questions. | Période de questions réservée au public. |
| | Aucune question. |
| RÉSOLUTION 2017-17 Levée de la séance. | IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert, |
| | APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel, |
| | QUE la séance soit levée. |
| | « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » |
| | Et la séance est levée à 20 h 14. |

PIERRE CORBEIL, maire

annie Lafond

ANNIE LAFOND, notaire Greffière